



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 septembre 2001

**Cession d'un délaissé de terrain - rue des Sources à la S.C.I. de la
Route d'Aiffres**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 6 septembre 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 17 septembre 2001

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.
Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle
RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M.
Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

DELIBERATION D2013052001

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2001

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Cession d'un délaissé de terrain - rue des Sources à la S.C.I. de la
Route d'Aiffres**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La S.C.I. de la route d'Aiffres, dont le siège social se situe 358 route d'Aiffres, représentée par son gérant Monsieur DEMAEGDT Germain, souhaite développer ses activités à proximité immédiate d'Intermarché.

Elle a besoin pour implanter de nouveaux bâtiments, de bénéficier de m² supplémentaires venant compléter ceux dont elle dispose grâce au terrain lui appartenant. Ces m² supplémentaires correspondent à un délaissé de terrain très pentu avec fossé, mitoyen du terrain Intermarché, appartenant à la Ville de NIORT. Ce délaissé de 884 m² ne sert strictement à rien et pourrait être cédé à la SCI pour le prix de 5 000 Francs correspondant à l'estimation du service du Domaine (section O n° 1931 de 716m² et 1932 de 168m², soit au total 884 m²).

Tous les frais et droits résultant de cette transaction seraient supportés par l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession décrite ci-dessus ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir, la recette étant imputée au chapitre 928-8241 - compte 775 du Budget.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
SERVICE DU DOMAINE

171, AVENUE DE PARIS

BP 558

79022 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05 49 09 98 60

TELECOPIE : 05 49 09 90 72

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2001/419

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 22 mai 2001

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : rue des Sources

- références cadastrales : section O n° 1913p

4 - Description sommaire :

Bande de terrain en forme de triangle étiré sur environ 190 mètres, d'une superficie indiquée de 903 m².
Partie constituée d'un fossé et d'un talus très pentu.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UL au POS.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la bande de terrain n'est pas inférieure à **5 000 F.**

Soit : 762,25 Euros

9 - Durée de validité de l'avis : Un an.

A NIORT, le 2 juillet 2001

P. Le Directeur des Services Fiscaux,
et par délégation,
L'Inspecteur,
Claude BUTEUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE